



Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Henri tenue le 5 juin 2023, à 20h, à la salle municipale du conseil située au 219 rue Commerciale, à Saint-Henri à laquelle étaient présents madame la conseillère Julie Dumont, messieurs les conseillers Michel L'Heureux, François Robitaille et Richard Turgeon sous la présidence de Monsieur le maire Germain Caron.

Absences : Messieurs Gervais Gosselin et Bruno Vallières

#### 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

99-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été lu par le maire.

Adoptée à l'unanimité

#### 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

100-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

#### 3. PRÉSENTATION DES DÉPENSES

Le greffier-trésorier dépose les rapports concernant les dépenses du dernier mois, soit :

Dépenses :	534 423,01\$
Salaires nets :	142 036,61\$;

101-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU d'approuver les dépenses du mois telles qu'elles ont été présentées.

Adoptée à l'unanimité

#### 4. CORRESPONDANCE

Le greffier-trésorier présente au conseil la correspondance reçue au cours du mois touchant les sujets suivants :

- Développement économique Bellechasse – 3<sup>e</sup> Lien;
- Corporation du Domaine Pointe-de-Saint-Vallier;
- 140<sup>e</sup> Groupe Scout – Remerciements;
- Cercle des fermières de Saint-Henri – Remerciements.



#### 4.1 Développement économique Bellechasse - 3<sup>e</sup> Lien

CONSIDÉRANT la décision prise par le gouvernement du Québec d'abandonner le projet d'un 3<sup>e</sup> lien entre Lévis et Québec;

CONSIDÉRANT que cette décision ne répond pas aux attentes et besoins des entreprises et citoyens de Bellechasse;

CONSIDÉRANT que cette décision va à l'encontre de la promesse faite depuis 2018 de la part du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que cette promesse a permis au gouvernement du Québec de se faire élire à deux reprises, en 2018 et en 2022;

CONSIDÉRANT que cette décision menace le développement de la rive sud de Québec et, particulièrement de Bellechasse, puisque la mobilité est un facteur important dans le transport des marchandises ainsi que l'attraction et la rétention de la main d'œuvre dans notre région;

CONSIDÉRANT que la décision d'abandonner le projet de lien autoroutier ne doit pas se limiter uniquement au débit de circulation d'une année, mais à l'ensemble des facteurs tant démographiques, économiques, sociaux que touristiques;

CONSIDÉRANT que cette décision démontre l'indifférence et le manque de considération du gouvernement du Québec à l'égard des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que la pertinence d'un lien autoroutier à l'est doit être considérée en faisant preuve de vision d'avenir;

CONSIDÉRANT que cette décision est prise sans considération de l'évaluation et de l'avenir des ponts existants considérant qu'une solution doit être envisagée lorsque l'un de ceux-ci sera déclaré désuet;

CONSIDÉRANT qu'il est invraisemblable de croire que la circulation des véhicules, tant automobiles que transporteurs de marchandises, diminuera sur nos routes au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT la pertinence et l'importance d'assurer la réalisation d'un vrai circuit périphérique dans la grande région de Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri s'oppose à la décision prise par le gouvernement du Québec de renoncer au lien autoroutier et a la volonté de faire valoir ses arguments;

102-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU :

1<sup>o</sup> De demander au gouvernement du Québec de faire preuve de vision d'avenir et de démontrer son intérêt et sa préoccupation pour le développement des régions.

2<sup>o</sup> De demander au gouvernement du Québec et au Premier ministre, monsieur François Legault, de faire preuve de dignité, de courage et de détermination afin d'amorcer une réflexion globale et responsable sur la situation des transports entre les rives nord et sud de Québec.



3<sup>o</sup> Que copie de cette résolution soit transmise à :

M. François Legault, Premier ministre du Québec;  
Mme Geneviève Guilbault, Ministre des Transports et de la Mobilité durable;  
M. Bernard Drainville, Ministre de l'Éducation et Ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches;  
Mme Stéphanie Lachance, Députée de Bellechasse;  
M. Marc Tanguay, chef de l'opposition officielle;  
M. Gabriel Nadeau-Dubois, chef du deuxième groupe d'opposition;  
M. Paul St-Pierre Plamondon, chef du troisième groupe d'opposition.

*Le conseiller Michel L'Heureux demande le vote.*

**POUR :** *Richard Turgeon, Julie Dumont, François Robitaille*

**CONTRE :** *Michel L'Heureux*

Adoptée majoritairement

#### **4.2 Corporation du Domaine Pointe-de-Saint-Vallier – Assurance des bâtiments patrimoniaux**

CONSIDÉRANT que le patrimoine québécois est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée par l'ensemble des intervenants : le Gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT qu'il existe près de 350 000 citoyens propriétaires et des dizaines d'organismes gestionnaires de bâtiments anciens à travers tout le Québec;

CONSIDÉRANT que les actions de plusieurs compagnies d'assurance compromettent actuellement l'application des nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités dans la mise en place d'outils d'identification et de gestion durable du patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT que la problématique d'assurabilité des bâtiments patrimoniaux contribue à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribue à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT que l'impact d'un refus d'assurance, de clauses ou de tarifications déraisonnables peut créer des préjudices majeurs aux propriétaires de biens anciens, qu'ils soient citoyens ou organismes gestionnaires;

CONSIDÉRANT que les citoyens propriétaires et les organismes gestionnaires de bâtiments patrimoniaux au Québec demandent de l'aide à tous les niveaux d'intervention pour les accompagner dans la résolution de cette problématique;

CONSIDÉRANT que la Fédération Histoire Québec et l'APMAQ (Association Propriétaires de maisons anciennes du Québec) représentent des citoyens et des organismes gestionnaires de bâtiments anciens aux prises avec ce problème grandissant et que certains autres organismes se joignent à ce mouvement de représentation;



103-23

IL EST PROPOSÉ PAR : François Robitaille

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU qu'il y a lieu de soutenir cet élan citoyen et de se joindre à ces organismes pour demander au gouvernement du Québec, et ce, tous ministères confondus :

1. D'intervenir dans la recherche et l'application de solutions pour aider les citoyens propriétaires et organismes gestionnaires de biens anciens à assurer leurs biens, et ce, dans de justes conditions;
2. D'inciter les instances gouvernementales fédérales à contribuer à la recherche desdites solutions puisque cet enjeu est présent à l'échelle pancanadienne.

Adoptée à l'unanimité

## 5. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

### 5.1 Remboursement d'un arbre

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire inciter les propriétaires d'une nouvelle résidence à planter un arbre de bonne dimension en façade de leur résidence pour ainsi accélérer l'amélioration du paysage urbain;

104-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU de rembourser l'achat d'un arbre jusqu'à concurrence de 100\$ pour tout terrain nouvellement construit. Les conditions de ce remboursement se feront selon les critères suivants :

1. Cette subvention s'appliquera pour une durée de quatre ans une fois le permis de construction délivré.
2. Le remboursement se fera uniquement sur demande accompagnée de la facture prouvant l'achat et le paiement.
3. Le remboursement se fera après vérification par un employé municipal du respect des conditions stipulées dans la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

### 5.2 Vérification des antécédents judiciaires Camp de jour - Autorisation

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri, par mesure de sécurité et de responsabilité envers les utilisateurs du camp de jour, désire procéder à la vérification des antécédents judiciaires de ses moniteurs;

105-23

IL EST PROPOSÉ PAR : François Robitaille

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux



ET RÉSOLU que Catherine Dumont, technicienne en loisir, soit nommée représentante désignée pour la Municipalité de Saint-Henri pour signer l'Entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables.

Adoptée à l'unanimité

**5.3 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2022**

Le greffier-trésorier dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur sans réserve pour l'année 2022.

106-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU de prendre acte du dépôt du rapport financier 2022 et du rapport de l'auditeur.

Adoptée à l'unanimité

**5.4 Attestation du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Entretien des routes locales**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri a reçu un montant de 74 012\$ dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit attester la véracité des frais encourus et qu'ils l'ont été sur des routes locales de niveau 1 et 2;

107-23 IL EST PROPOSÉ PAR: François Robitaille

APPUYÉ PAR: Michel L'Heureux

ET RÉSOLU que la Municipalité de Saint-Henri atteste que des dépenses de fonctionnement admissibles de 922 488\$ ont été réalisées pour les routes locales de niveau 1 et 2 telle que décrites lors du dépôt du rapport financier 2022.

Adoptée à l'unanimité

**5.5 Modification du secteur soumis au tarif d'infrastructures - Adoption du Règlement n° 699-23**

CONSIDÉRANT que depuis le 3 avril 2000, la Municipalité de Saint-Henri a adopté certains règlements ayant pour but de décréter des travaux de réfection d'infrastructures urbaines;

CONSIDÉRANT que pour financer en partie ces travaux, le conseil a instauré le tarif «Réfection d'infrastructures» selon une politique de financement adoptée par le conseil;

CONSIDÉRANT que selon cette politique, il y a lieu de modifier les annexes de ces règlements afin d'y inclure de nouveaux immeubles dans le secteur visé par ce tarif;



CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé et présenté aux membres du conseil par le conseiller Richard Turgeon à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller François Robitaille à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2023;

108-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement n° 699-23 intitulé «Règlement modifiant le secteur soumis au tarif d'infrastructures» et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le Règlement n° 386-03 intitulé « Règlement décrétant des travaux de réfection des infrastructures urbaines sur la rue Commerciale et sur la rue Dumont ainsi qu'un emprunt de 612 810 \$ nécessaire au financement d'une partie du coût des travaux » est modifié en remplaçant son annexe F par le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le Règlement n° 422-06 intitulé « Règlement décrétant des travaux de réfection d'infrastructures urbaines sur la route Campagna et sur la rue Commerciale ainsi qu'un emprunt de 883 527 \$ nécessaire au financement des travaux » est modifié en remplaçant son annexe D par le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3**

Le Règlement n° 477-09 intitulé « Règlement décrétant des travaux de réfection d'infrastructures urbaines sur la route des Îles ainsi qu'un emprunt de 591 500 \$ nécessaire au financement des travaux » est modifié en remplaçant son annexe D par le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 4**

Le Règlement n° 515-11 intitulé « Règlement décrétant des travaux d'infrastructures urbaines sur la route du Président-Kennedy ainsi qu'un emprunt de 408 000 \$ nécessaire au financement d'une partie des travaux » est modifié en remplaçant son annexe D par le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 5**

Le Règlement n° 577-15 intitulé « Règlement décrétant la réfection de la conduite de l'égout sanitaire en arrière-lots de la route du Président-Kennedy ainsi qu'un emprunt de 416 000\$ nécessaire au financement de ces travaux » est modifié en remplaçant son annexe C par le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 6**

Le Règlement n° 597-16 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 405 000\$ pour la construction d'un égout sanitaire et d'un tuyau de refoulement, exécuté par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, sur la route 173 à la suite des travaux d'élargissement de cette route » est modifié en remplaçant son annexe E par le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 7**

Le Règlement n° 652-20 intitulé «Règlement décrétant le remplacement des conduites d'égout sanitaire et pluvial, de la conduite d'aqueduc ainsi que la réfection des



infrastructures de voirie sur une partie de la rue Demers ainsi qu'un emprunt de 650 000\$ nécessaire au financement de ces travaux» est modifié en remplaçant son annexe C par le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### ARTICLE 8

Le Règlement n° 681-22 intitulé «Règlement décrétant le remplacement des conduites d'égout sanitaire et pluvial, de la conduite d'aqueduc ainsi que la réfection des infrastructures de voirie sur un secteur de la servitude de la voie ferrée, des rues De Gaulle et Napoléon ainsi qu'un emprunt de 1 852 400\$ nécessaire au financement de ces travaux» est modifié en remplaçant son annexe C par le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

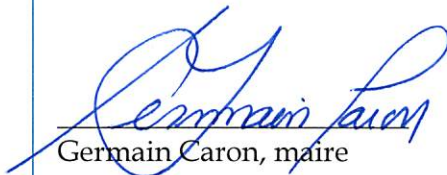
#### ARTICLE 9


Le Règlement n° 697-23 intitulé «Règlement décrétant le remplacement des conduites d'égouts sanitaire et pluvial, de la conduite d'aqueduc ainsi que la réfection des infrastructures de voirie sur les rues Pompidou, De Vinci et Chopin et un emprunt de 3 968 000\$ nécessaire au financement de ces travaux» est modifié en remplaçant son annexe C par le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité

  
Germain Caron, maire

  
Jérôme Fortier, greffier-trésorier

#### 5.6 Autorisation signatures – Servitudes Hydro-Québec

CONSIDÉRANT que l'élargissement de la rue Commerciale nécessitera de modifier les installations appartenant à Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de céder des droits réels et perpétuels de servitude à Hydro-Québec sur des parcelles de terrains tels qu'ils sont définis dans les documents joints et déposés à la table du conseil;

109-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Henri les actes de servitude tels que présentées par Hydro-Québec.

Adoptée à l'unanimité

#### 5.7 Autorisation d'une marge de crédit temporaire – Règlement n° 696-23

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri a adopté le Règlement n°696-23 décrétant l'exécution de travaux de drainage, d'aqueduc, d'égout sanitaire, de voirie et travaux généraux complémentaires pour le prolongement de la rue de la Gare sur environ 1 000 mètres pour un montant de 3 000 000\$ et un emprunt équivalent remboursable en 20 ans;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le Règlement d'emprunt n° 696-23 le 31 mai 2023;



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'obtenir un financement temporaire au montant de 3 000 000\$;

110-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Henri autorise une demande de financement temporaire à Banque Nationale du Canada pour les travaux prévus au Règlement d'emprunt n°696-23 au montant de 3 000 000\$;

QUE le conseil autorise le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents relatifs au financement temporaire.

Adoptée à l'unanimité

## 6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

### 6.1 Contrat de déneigement et déglçage avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT qu'après avoir négocié les modalités d'un contrat de déneigement et déglçage (6609-23-4903) avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

CONSIDÉRANT que ce contrat a une durée de cinq ans ferme pour un montant de 227 500\$ soit l'équivalent de 45 500\$ par saison contractuelle, et ce, pour une longueur de 3,747 km pondérés;

CONSIDÉRANT que ce contrat prévoit une clause d'ajustement du carburant diesel ainsi qu'une indexation du montant à chaque année en utilisant l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada;

CONSIDÉRANT que le conseil juge cette offre raisonnable;

111-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : François Robiaille

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et le directeur général à signer le contrat (6609-23-4903) à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

Adoptée à l'unanimité

### 6.2 Acquisition d'un véhicule de remplacement en commun - Véhicule d'officier

CONSIDÉRANT que le véhicule utilisé par le directeur du Service de sécurité incendie en commun aura 10 ans en 2024 avec plus de 198 000 km au compteur;

CONSIDÉRANT que les délais de fabrication et de livraison d'un nouveau véhicule varient entre 6 à 8 mois;

CONSIDÉRANT que le modèle recommandé est le même, soit un modèle Dodge Durango en raison de sa fiabilité et de son prix;





CONSIDÉRANT que ce véhicule sera acheté par la Municipalité de Saint-Anselme et que sa répartition de son coût d'achat entre les trois municipalités sera faite selon l'entente incendie intermunicipale;

112-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Henri autorise la Municipalité de Saint-Anselme à procéder à l'appel d'offres pour l'acquisition d'un véhicule Dodge Durango;

QUE la Municipalité de Saint-Henri accepte que l'actuel Dodge Durango soit conservé par les Municipalités aux fins des services incendie;

QUE la dépense sera inscrite aux prévisions budgétaires 2024 à la suite de l'acceptation de la dépense par les conseils municipaux respectifs.

Adoptée à l'unanimité

### 6.3 Engagement saisonnier aux travaux publics

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à l'ouverture d'un poste d'opérateur journalier saisonnier;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Services techniques;

113-23 IL EST PROPOSÉ PAR : François Robitaille

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU d'engager M. Louis-Philippe Rosby à titre d'opérateur journalier saisonnier jusqu'au 17 novembre 2023 selon les conditions d'embauche de l'entente de travail des employés municipaux.

QU'il soit rémunéré selon la classe 4 échelon 1 de la structure salariale des employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité

### 6.4 Octroi d'un mandat - Audit quinquennal de l'usine de filtration

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) va très bientôt nous obliger à réaliser, soit d'ici un ou deux, un audit de l'ensemble de nos installations de production d'eau potable;

CONSIDÉRANT que dans le programme d'excellence en eau potable (PEXEP), nous sommes très près d'obtenir notre attestation pour la phase 3, mais que, présentement, nous en sommes incapables faute de ressources techniques;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cet audit, en plus de nous conformer à la nouvelle réglementation, nous permettra d'obtenir notre attestation pour la phase 3 dans le PEXEP;



114-23

CONSIDÉRANT que deux propositions de services ont été demandées à des firmes pour la réalisation d'un audit quinquennal et que la soumission la plus basse est celle de SNC-Lavalin inc. au montant de 15 000\$ plus taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

D'octroyer le contrat pour un audit quinquennal à l'usine de filtration d'eau potable à la firme SNC-Lavalin inc. pour un montant de 15 000\$ plus taxes applicables;

QUE ce montant soit payé à même le budget annuel d'opération.

Adoptée à l'unanimité

## 7. DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

### 7.1 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) - 210 route du Président-Kennedy - Adoption finale du P.P.C.M.O.I.

CONSIDÉRANT que le projet déposé par Nicolas Forgues et Caroline Coulombe propose l'ajout de 22 unités d'habitation additionnelles sur la partie du lot 2 357 716 incluse à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que pour permettre cette réalisation, le conseil a traité cette demande en Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.);

CONSIDÉRANT que le projet inclut la conservation de la résidence unifamiliale existante en bordure de la route, résidence datant de 1900;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit l'ajout d'une résidence bifamiliale en bordure de la route afin de respecter la typologie de bâtiment dominante du secteur;

CONSIDÉRANT que 20 unités d'habitation seront construites en arrière-lot du projet, sous la forme de 4 immeubles d'habitation multifamiliale de type « maison de ville » comprenant 5 unités en rangée par immeuble;

CONSIDÉRANT que le projet proposé respecte les principes de densification harmonieuse de la Municipalité par une densification horizontale et respectueuse des secteurs bâtis environnants;

CONSIDÉRANT que la plantation de 16 arbres et l'aménagement d'écrans végétaux viendront limiter l'impact du projet par rapport au voisinage;

CONSIDÉRANT que l'accès et la sortie du site sont très sécuritaires et bénéficient d'une très grande visibilité;

CONSIDÉRANT que l'accès aux immeubles procurera également un accès adéquat à la partie agricole du lot qui sera valorisée par le déplacement et la transformation du garage actuel en bâtiment agricole;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une consultation publique et a été soumis à l'approbation des citoyens et qu'aucune demande pour la tenue d'un registre n'a été déposée;



115-23

IL EST PROPOSÉ PAR : François Robitaille

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU d'approuver le projet particulier de construction déposé par Nicolas Forgues et Caroline Coulombe dans le cadre du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui consiste à la construction de 20 unités d'habitation en arrière-lot du projet, sous la forme de 4 immeubles d'habitation multifamiliale de type « maison de ville » comprenant 5 unités en rangée par immeuble, de conserver la résidence unifamiliale existante en bordure de la route, résidence datant de 1900, de construire une résidence bifamiliale en bordure de la route du Président-Kennedy afin de respecter la typologie de bâtiment dominante du secteur, d'inclure la plantation de 16 arbres et l'aménagement d'écrans végétaux afin de limiter l'impact du projet par rapport au voisinage et d'autoriser la construction de cabanon pour chacune des unités d'habitation et ce, tel qu'illustré sur les plans et esquisses déposés par les propriétaires et d'autoriser l'émission des permis nécessaires audit projet.

QUE cette résolution soit présentée à la M.R.C. de Bellechasse pour approbation.

Adoptée à l'unanimité

### **7.2 Règlement relatif à la démolition d'immeubles – Assemblée de consultation et adoption du second projet de règlement n° P23-02-2**

Le greffier-trésorier dépose le projet de règlement n° P23-02-2 intitulé «Règlement relatif à la démolition d'immeubles». Après la présentation de ce projet, le maire invite les personnes intéressées à le commenter.

À la suite de cette consultation;

116-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement n° P23-02-2 intitulé « Règlement relatif à la démolition d'immeubles ».

Adoptée à l'unanimité

### **7.3 Règlement modifiant les règlements de zonage, le plan de zonage et les usages conditionnels**

#### **7.3.1 Présentation du projet de règlement n° P23-04-1**

Le conseiller Richard Turgeon dépose à la table du conseil et présente aux membres du conseil municipal le projet de règlement modifiant les règlements de zonage, le plan de zonage et sur les usages conditionnels.

#### **7.3.2 Adoption du premier projet de règlement n° P23-04-1**

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut régir les usages dans la zone 31-I sans nuire aux activités actuelles de la zone;

CONSIDÉRANT qu'en créant une nouvelle zone 31.1-I, la Municipalité rend conforme les activités complémentaires à l'usage de la zone 31-I;



CONSIDÉRANT que l'usage principal de la zone 31-I sera limité à un seul usage dans cette zone;

117-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU d'adopter le premier projet de règlement n° P23-04-1 tel qu'il a été déposé à la table du conseil municipal et de le soumettre à la procédure de consultation.

Adoptée à l'unanimité

### 7.3.3 Avis de motion

Avis de motion est donné par la conseillère Julie Dumont qu'un règlement modifiant les règlements de zonage, le plan de zonage et sur les usages conditionnels sera adopté à une séance subséquente.

### 7.4 Nomination au comité consultatif d'urbanisme

118-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Germain Caron

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU de nommer Mme Nancy Bouffard comme membre du comité consultatif d'urbanisme jusqu'en décembre 2024.

Adopté à l'unanimité

*Le conseiller Michel L'Heureux se retire de la table du conseil étant donné l'intérêt qu'il a pour les points 7.5, 7.6, 7.7 et 7.8.*

### 7.5 Annulation de la résolution n° 82-23 – Demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q.

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées à la demande initiale soumise aux membres du conseil pour une autorisation à la C.P.T.A.Q.;

119-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU d'annuler la résolution n° 82-23 du conseil municipal de Saint-Henri.

Adoptée à l'unanimité

### 7.6 Demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. – Projet usine de biométhanisation

CONSIDÉRANT qu'une partie des lots visés 6 243 210 et 6 250 035 font partie de la zone agricole protégée;

CONSIDÉRANT que selon le Règlement de zonage de la Municipalité, l'activité demandée est rattachée à l'usage « Industrie de première transformation de produits agricoles avec nuisance »;

CONSIDÉRANT que compte tenu que plus de 50% des intrants proviendront de l'extérieur du site visé, cette activité est considérée commerciale et l'émission du permis de construction nécessite ainsi une autorisation de la C.P.T.A.Q.;



CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun espace approprié disponible à l'extérieur de la zone agricole puisqu'aucune zone à l'intérieur du périmètre urbain n'autorise l'usage de transformation de produits agricoles avec ou sans nuisance;

CONSIDÉRANT que le demandeur a démontré qu'il s'agit d'un site de moindre impact en se basant sur les critères de l'article 62 de la LPTAA, tout en considérant certains besoins de proximité liés au bon fonctionnement du projet;

CONSIDÉRANT que le site visé fait partie d'une zone ne permettant pas l'usage « Industrie de première transformation de produits agricoles avec nuisance », mais que l'article 58.5 de la LPTAA permet à la Commission d'étudier un projet non conforme au règlement de zonage lorsque celui-ci est accompagné d'un projet de règlement visant à rendre le projet conforme et un avis de conformité au Schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

120-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU de recommander favorablement à la C.P.T.A.Q. le projet d'usine de biométhanisation déposé par le mandataire, Groupe Axor inc., sur une partie des lots 6 243 210 et 6 250 035.

Adoptée à l'unanimité

#### 7.7 Annulation du projet de règlement n° P23-03-1

CONSIDÉRANT qu'une modification a été apporté au projet de règlement n° P23-03-1 nécessitant l'annulation de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler ce projet de règlement;

121-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU d'annuler le projet de règlement n° P23-03-1.

Adoptée à l'unanimité

#### 7.8 Modification de zonage - Ajout de la zone 102.1A à même la zone 102-A

##### 7.8.1 Présentation du projet de règlement n° P23-05-1

Le conseiller Richard Turgeon dépose à la table du conseil et présente aux membres du conseil municipal le projet de règlement ayant pour but de créer une nouvelle zone 102.1-A à même la zone 102-A.

##### 7.8.2 Adoption du premier projet de règlement n° P23-05-1

CONSIDÉRANT qu'un projet d'implantation d'une nouvelle usine de biométhanisation a été présenté à la Municipalité de Saint-Henri par le Groupe Axor inc.;



CONSIDÉRANT que l'emplacement choisi est stratégique au bon fonctionnement du projet;

CONSIDÉRANT que le site visé fait partie de la zone 102-A qui ne permet pas ce type d'usage;

CONSIDÉRANT que la création de la zone 102.1-A à même les lots 6 243 210 et 6 250 035, afin d'y ajouter l'usage désiré sans affecter l'ensemble de la zone 102-A, permettrait de rendre le projet de biométhanisation conforme et recevable à une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que l'usage d'industrie de première transformation de produits agricoles avec nuisance est soumis au Règlement sur les usages conditionnels et qu'un ajout sur la conservation et l'aménagement d'écran végétaux permettrait une meilleure insertion de ces projets;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

122-23

IL EST PROPOSÉ PAR : François Robitaille

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement n° P23-05-1 tel qu'il a été déposé à la table du conseil.

Adoptée à l'unanimité

### 7.8.3 Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Richard Turgeon qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement créant une nouvelle zone 102.1-A à même la zone 102-A.

*Le conseiller Michel L'Heureux réintègre la table du conseil.*

### 7.9 P.I.I.A. - 156 rue Commerciale

CONSIDÉRANT que l'immeuble du 156 rue Commerciale fait partie du PIIA - Noyau villageois ;

CONSIDÉRANT que les fenêtres actuelles sont des fenêtres à battant en bois de couleur brun foncé ;

CONSIDÉRANT que les fenêtres de remplacement seraient des fenêtres à battant en PVC de couleur blanche munies de carrelage ;

CONSIDÉRANT que les nouvelles fenêtres respectent le style du bâtiment ainsi que le règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT que le comité se questionne toutefois sur le carrelage des fenêtres carrées qui contient neuf carreaux alors que les fenêtres d'origine de l'immeuble sont conçues de deux volets à deux carreaux chacun, pour un total de quatre carreaux ;

CONSIDÉRANT que le demandeur a confirmé que les petites fenêtres seront bien à 4 carreaux comme actuellement et que les grandes fenêtres seront à 6 carreaux;



123-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation de changement d'une porte et de l'ensemble des fenêtres du 156 rue Commerciale.

Adoptée à l'unanimité

#### 7.10 Demande de dérogation mineure - 17 rue de la Gare

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'émission d'un permis d'agrandissement du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que cet agrandissement d'une dimension de 2,92 m sur 4,26 m sur un étage déposé sur pilier de béton vise à fermer l'espace actuellement utilisé par une galerie ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment empièterait de 1,5 mètre dans la marge avant prescrite qui est de 6 mètres ;

CONSIDÉRANT que la résidence voisine empiète, par droit acquis, dans la marge avant, mais que l'agrandissement du demandeur irait au-delà de l'empiètement de l'immeuble voisin ;

CONSIDÉRANT que l'empiètement dans la marge de recul avant des galeries, balcon et portique rattachés au bâtiment principal est autorisé jusqu'à concurrence de 1,5 mètre, et qu'une dérogation permettant de fermer une galerie utilisant cet empiètement créerait un précédent majeur sur l'ensemble de la municipalité et irait à l'encontre de la réglementation;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme;

124-23

IL EST PROPOSÉ PAR : François Robitaille

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU de ne pas autoriser la dérogation demandée visant à transformer une galerie en marge avant en bâtiment fermé.

Adoptée à l'unanimité

*Le conseiller Michel L'Heureux se retire de la table du conseil étant donné l'intérêt qu'il a pour le point 7.11.*

#### 7.11 Demande de dérogation mineure - 375 chemin de la Petite-Grillade

CONSIDÉRANT que le projet présenté s'effectuera en trois phases ;

CONSIDÉRANT que la première phase consiste en la reconstruction d'un bâtiment d'élevage agricole incluant un agrandissement de 37' afin d'y loger de nouveaux équipements dans la laiterie et d'augmenter l'espace mangeoire des vaches ;

CONSIDÉRANT que la deuxième phase consiste à la construction d'un bâtiment d'élevage additionnel de 266' sur 115' afin de dédier ce nouvel espace aux vaches taries ;



CONSIDÉRANT que la troisième phase consiste à utiliser l'espace créé afin de faire passer le cheptel animal de 441 U.A. à 584 U.A. ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ces trois phases, la distance séparatrice exigée en vertu de l'article 121 du Règlement de zonage, portant sur les normes relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole, passera à 178,5 m par rapport à une maison d'habitation alors qu'une résidence se situe à 163 m ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires de cette résidence, située au 340 chemin de la Petite-Grillade, ont transmis une lettre au conseil faisant mention de leur accord au projet présenté ;

CONSIDÉRANT que le projet est situé dans la zone 102-A qui autorise l'agriculture et l'élevage agricole ;

CONSIDÉRANT que l'orientation des vents dominants est favorable et ne justifierait pas des mesures d'atténuation additionnelles ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

125-23

IL EST PROPOSÉ PAR : François Robitaille

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure pour l'immeuble du 375 chemin de la Petite-Grillade visant un agrandissement des bâtiments d'élevage et l'augmentation du cheptel animal à 584 U.A. et portant sur les normes relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole, qui passera à 178,5 m par rapport à une maison d'habitation alors qu'une résidence se situe à 163 m.

Adoptée à l'unanimité

*Le conseiller Michel L'Heureux réintègre la table du conseil.*

#### **7.12 Demande à la C.P.T.A.Q. - Ferme Lau-Ann inc.**

CONSIDÉRANT que Ferme Lau-Ann inc. demande à la C.P.T.A.Q. l'autorisation de pouvoir utiliser une superficie de terrain de 0,15 hectare afin d'opérer un usage de service relié à la forêt de type scierie sur le lot 6 048 646;

CONSIDÉRANT que les activités exercées se limitent au sciage de bois pour la vente de bois d'œuvre et au fendage de bûches pour la vente de bois de chauffage;

CONSIDÉRANT que la seule zone du périmètre urbain qui permet les commerces et services reliés à la forêt est la zone 55-M;

CONSIDÉRANT que la zone 55-M est entièrement affectée par une bande de protection des bassins d'épuration des eaux usées de la Municipalité interdisant toutes constructions ou usages dans cette zone;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'espace disponible dans le périmètre urbain pour ce type d'usage;

CONSIDÉRANT que la zone 103-A, où sera pratiqué l'usage, autorise les commerces et services reliés à la forêt;





CONSIDÉRANT qu'il ne s'agit pas d'un immeuble protégé impliquant des distances séparatrices face aux activités agricoles;

126-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'appuyer la demande d'autorisation présentée par Ferme Lau-Ann inc. afin d'obtenir l'autorisation d'opérer un service relié à la forêt de type scierie sur une partie du lot 6 048 646 d'une superficie d'environ 0,15 hectare.

Adoptée à l'unanimité

## 8. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

### 8.1 Caméras de surveillance - Centre récréatif

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri a adopté une Politique de vidéosurveillance par mesure de prévention pour faire face au vandalisme dans les endroits publics;

CONSIDÉRANT que depuis quelques années, le Centre récréatif fait face à des actes de vandalisme, mais également à des actes d'intimidation;

127-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à Alarmes V.E.C. (2013) inc. pour l'installation de caméras de surveillance au Centre récréatif de Saint-Henri.

QUE les coûts d'achat d'équipements et d'installation s'élèvent à 4 326,00\$ plus taxes applicables et seront pris à même le budget annuel d'opération du Centre récréatif.

Adoptée à l'unanimité

### 8.2 Recommandations du comité consultatif des loisirs

CONSIDÉRANT qu'il est de plus en plus difficile de maintenir une belle glace extérieure compte tenu des variations de température;

CONSIDÉRANT le manque de main-d'œuvre pour entretenir la glace au bon moment;

CONSIDÉRANT qu'il arrive trop souvent dans une saison que la glace soit molle, fissurée ou enneigée;

CONSIDÉRANT qu'il est très difficile de s'approvisionner en eau chaude pour obtenir une belle glace;

CONSIDÉRANT les coûts d'entretien versus le nombre de jours durant lesquels la glace est praticable;

CONSIDÉRANT qu'il y a une mini-patinoire extérieure dans le parc Le Multisport;



CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif des loisirs de ne plus aménager un anneau de glace et d'offrir davantage d'heures pour le patinage libre et hockey libre à l'aréna;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de fabriquer une glissade à l'endroit où était aménagé l'anneau de glace étant donné que ce lieu est plus sécuritaire que celui de la rue Belleau;

128-23 IL EST PROPOSÉ PAR : François Robitaille

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'accepter la recommandation du comité consultatif des loisirs de ne plus faire d'anneau de glace extérieur et ainsi d'offrir davantage d'heures de patinage et hockey libre à l'aréna.

DE confectionner une nouvelle glissade à l'endroit où était situé l'anneau de glace.

Adoptée à l'unanimité

## 8.2 Mandat firme d'architectes pour travaux accès universel au Centre récréatif

CONSIDÉRANT que la Municipalité a obtenu une aide financière de 80 843\$ provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la réalisation d'un projet d'accessibilité universelle au Centre récréatif;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'accès au centre récréatif en y aménageant des seuils de porte sans obstacles, l'installation d'ouvre-portes automatisés et la transformation du monte-charge en monte-personne;

CONSIDÉRANT que pour lancer un appel d'offres, la Municipalité se doit de mandater une firme d'architectes pour faire des relevés supplémentaires et également concevoir des plans et un bordereau pour soumissions;

CONSIDÉRANT que le Groupe d'Artech inc. est la firme qui a réalisé le mandat préliminaire pour l'obtention de l'aide financière obtenue;

129-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU de mandater le Groupe d'Artech inc. pour la réalisation de relevés supplémentaires et la confection de plans et bordereau de soumission pour l'aménagement des seuils de porte sans obstacles, l'installation d'ouvre-portes automatisés et la transformation du monte-charge en monte-personne pour un montant de 2 400\$ plus taxes.

QUE les frais de services supplémentaires le cas échéant seront selon les taux horaire spécifiés dans l'offre de service.

Adoptée à l'unanimité



## 9. AFFAIRES NOUVELLES

### 9.1 Recommandation d'embauche pompiers

CONSIDÉRANT les départs et démissions de pompiers réguliers de Saint-Henri dans les derniers mois;

CONSIDÉRANT qu'un processus d'embauche a été lancé dans le but d'obtenir des candidatures pour combler lesdits postes;

CONSIDÉRANT que plusieurs curriculums vitae sont parvenus au Service de sécurité incendie et que tous les candidats retenus ont été rencontrés afin de leur expliquer les exigences et attentes envers l'emploi;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

130-23 IL EST PROPOSÉ PAR : François Robitaille

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'engager les pompiers suivants à titre de pompier à temps partiel régulier : M. Raphaël Cadoret, M. Mathis Morin et M. Christian Lapointe.

QUE les deux pompiers suivants soient engagés à titre de pompiers à temps partiel temporaire jusqu'au mois de septembre 2023 : M. Samuel Miller-Fiset et M. Looka Henri.

QUE tous ces pompiers soient engagés conditionnellement à l'acceptation de la procédure d'embauche et de rémunération des pompiers de Saint-Henri.

Adoptée à l'unanimité

**9.2 Modification du Règlement n° 696-23 « Règlement décrétant l'exécution de travaux de drainage, d'aqueduc, d'égout sanitaire, de voirie et travaux généraux complémentaires pour le prolongement de la rue de la Gare sur environ 1 000 mètres pour un montant de 3 000 000\$ et un emprunt équivalent remboursable en 20 ans »**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le Règlement n° 696-23 à la suite de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT que le MAMH a approuvé le Règlement n° 696-23 à l'exclusion de l'article 6 du règlement soit l'article de Paiement comptant;

131-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU que l'article 6 soit retiré du Règlement n° 696-23 intitulé « Règlement décrétant l'exécution de travaux de drainage, d'aqueduc, d'égout sanitaire, de voirie et travaux généraux complémentaires pour le prolongement de la rue de la Gare sur environ 1 000 mètres pour un montant de 3 000 000\$ et un emprunt équivalent remboursable en 20 ans » conformément à l'approbation du MAMH.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité



### 9.3 Motion de félicitations

Le maire souligne la performance d'athlètes henriçois dans différentes disciplines sportives.


### 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents s'informent sur différents points de l'ordre du jour ainsi que sur l'obtention d'un terrain extérieur de pickleball à Saint-Henri.

### 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 22h00.

  
Germain Caron, maire

  
Jérôme Fortier, greffier-trésorier